



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère  
éducatif  
national  
jeunesse  
vie associative

**Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire**

Service du budget, de la  
performance et des  
établissements

Sous-direction de la vie  
scolaire, des  
établissements et des  
actions socio-éducatives

Affaire suivie par  
Mathieu MARAINE

Délégué national  
à la vie lycéenne

2445

Téléphone  
01 55 55 09 34  
Télécopie  
01 55 55 37 36  
Courriel :  
mathieu.maraine  
@education.gouv.fr

Paris le 27 DEC. 2011

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse  
et de la vie associative

à

Mesdames et messieurs les proviseurs

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements  
régionaux d'enseignement adapté

s/c de Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Objet : Campagne nationale d'incitation à la création de journaux lycéens

La réforme du lycée vise à impliquer davantage les élèves dans la vie de leur établissement. A ce titre, ils disposent depuis 1991 de droits qui sont autant de facteurs d'apprentissage de la démocratie, de l'autonomie et de la responsabilité.

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative souhaite l'augmentation du nombre de journaux lycéens créés chaque année. Dans cet objectif, il diffuse une campagne d'affichage, portée par l'association Jets d'encre qui assure depuis de nombreuses années la promotion de la presse d'initiative jeune, soutenue par le CLEMI et la Fondation Alexandre Varenne et relayée par un site dédié : [www.creerunjournallyceen.fr](http://www.creerunjournallyceen.fr).

La circulaire n°91-051 du 6 mars 1991 relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées modifiée par la circulaire n° 2002-026 du 1er février 2002 précise que le droit de publication reconnu aux lycéens s'exerce sans autorisation, ni contrôle préalable du chef d'établissement, dans le cas d'une publication interne au lycée. Elle ajoute que le responsable de la publication peut être un élève majeur ou mineur. La circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 « Responsabilité et engagement » rappelle en outre que ce droit « participe au développement d'un climat de confiance au sein des lycées ».

Chaque lycée dispose de deux affiches, à apposer dans des lieux de passage, qui constituent une base d'information utile pour susciter un engouement parmi les élèves.

Je sais pouvoir compter sur votre investissement afin de favoriser l'expression la plus large possible de l'ensemble des lycéens.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Michel BLANQUER